

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER ET VALENCA**

Département des
HAUTES-ALPES

DELIBERATION N°52-2014

SEANCE du Jeudi 27 Novembre 2014

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

Présents : 10

L'an deux mille quatorze et le jeudi 27 Novembre 2014 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 novembre 2014 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: Mme BLANC Danielle, Mme Noëlle STEFANI, M. CORDIER Jean, M. COSTORIER Rémi, M. FAURE Jean-Claude, M. MARTIN Roger, M. MEYSSONNIER Gérard, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. POUILLARD Pierre, M. ROBERT Joël

Absente excusée : Céline TRUCH

Secrétaire de séance : Pierre POUILLARD

Objet : Consultation pour la mise en œuvre de DICRIM et de PCS –
Groupement de commandes.

Monsieur le Maire rappelle le caractère réglementaire de la mise en œuvre de DICRIM et/ou de PCS du fait de l'existence de risques naturels et/ou technologiques recensés sur la commune au travers de l'arrêté préfectoral du 12 août 2011 relatif au droit à l'information des Citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs. Ces risques sont identifiés au niveau départemental au travers du Dossier Départemental des Risques Majeurs. Ce document d'information générale est complété, au niveau des communes par un Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM). Selon les cas, un Plan Communal de Sauvegarde doit également être élaboré.

Il explique qu'une procédure collective d'élaboration de ces documents a été proposée au niveau intercommunal. Les communes intéressées ont opté pour une procédure de groupement de commandes en vue de retenir un prestataire qualifié afin de les assister dans l'élaboration de leurs documents. La CCTB assurant une mission de mandataire pour le compte de la commune coordonnatrice du groupement. La convention de groupement y fait expressément référence. Les rapports entre le coordonnateur et son mandataire sont réglés par ailleurs.

Il précise que des financements ont été sollicités auprès du Conseil Régional et qu'ils sont à ce jour acquis. En conséquence, la procédure peut être lancée.

Il propose d'établir le groupement de commandes tel qu'indiqué ci-avant entre les Communes intéressées, à savoir celles de Fouillouse, Lardier & Valença, Lettret, Neffes, La Saulce, Sigoyer et Vitrolles. Etant précisé que la Commune de La Saulce sera le membre coordonnateur dudit groupement. Chaque membre du groupement devra faire parvenir au coordonnateur ses besoins précis (DICRIM, PCS ou bien les 2) afin d'établir les documents en vue de la consultation des bureaux d'études.

Il donne lecture des principaux éléments constitutifs du groupement de commandes et insiste sur les obligations respectives de chaque membre ainsi que celles incombant au coordonnateur. Enfin il précise que la procédure sera de type « intégrée », c'est-à-dire que la procédure de groupement de commande aboutira à l'établissement d'un seul marché avec l'attributaire regroupant l'ensemble des besoins des membres.

Etant entendu l'exposé de son Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'établir un groupement de commandes entre les Communes de Fouillouse, Lardier & Valença, Lettret, Neffes, La Saulce, Sigoyer et Vitrolles en vue de lancer une consultation relative à l'élaboration et à la mise place de DICRIM et PCS ;
- **Accepte** que la Commune de La Saulce soit le coordonnateur du groupement ainsi institué ;
- **Acte** le fait que la CCTB agira en qualité de mandataire du membre coordonnateur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes selon les termes présentés ce jour (projet de convention annexé à la présente) ;

Fait et délibéré à Lardier et Valença le 27 Novembre 2014

Le Maire

Rémi COSTORIER

